



L'ECHO

de l'USC

n°11

décembre 2021

Restauration : Notes de frais en sursis

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacances du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.



Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près *, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

*** La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !**

Chacun appréciera...

Restauration : Hors avenant Télétravail

Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour divers motifs (personne isolée, travaux, problèmes informatiques sur sites...) deviennent monnaie courante. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avenants individuels de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.

Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup n'ont bénéficié d'aucune participation et la situation perdure. Nous demandons un rattrapage d'une façon ou d'une autre.

Lors du CSE du 17 décembre, suite à la demande de la CFDT, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.

Départ fin de carrière

Depuis plusieurs mois l'entreprise, en réponse à une question de représentante de proximité CFDT, avait annoncé, faute de petit pot de départ en retraite à cause du COVID, un panier gourmand pour tout ceux partis sans adieu, avec effet rétroactif 2020.

Mais les retraités attendent toujours.

Question évoquée par la CFDT en CSE. Mme Thouveny n'était pas au courant. Elle a « pris le point » et doit contacter l'USC...



Elections

au Conseil d'administration Orange

Répartition des sièges qui étaient à pour voir: Un élu cadres CFE CGC, un élu cadres CFDT et un élu non-cadres CGT.

Bravo à Vincent GIMENO cadre élu de la CFDT ainsi qu'à l'ensemble de nos candidats, Nadia, Chloé, Régine, Christophe et Pascal.

Un grand merci à ceux d'entre vous qui nous ont soutenu par leurs votes.

ASC

Camping : Bonne nouvelle: les semaines de camping à tarif très attractif que vous plébiscitez seront de nouveau au programme en 2022...

Sorties et spectacles : Vu le contexte sanitaire, actus à suivre sur le site.

Chèques vacances ANCV:

Vous avez des chèques vacances non utilisés, cause COVID ou autre, dont la validité va expirer ce 31 décembre: Echangez-les sur ancv.com jusqu'au 31 mars 2022.



L'accord intergénérationnel 2022

Il a été valablement signé par la CFDT, FO et SUD. Il couvrira la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il embarque 8000 recrutements CDI et de nouvelles dispositions pour les milieux de carrière et fin de carrière.

Le temps de respiration? C'est un congé de 3 à 12 mois rémunéré qui permet de faire un break pour entreprendre cycle universitaire, action humanitaire ou sociale, enseignements en écoles, universités, instituts de recherches pour participer à un projet ou être à disposition de start-up et PME pour développement et partage de compétences...

Proposition d'un dispositif « TPS 2022 »

population ciblée : années de retraite 2025, 2026, 2027

Personnels éligibles	Durée dans le dispositif	Période d'adhésion au dispositif	Temps de travail	Temps libéré	Rémunération	Complément cotisation retraite
Fonctions centrales et de support	18 à 60 mois	1 ^{er} janvier 2022 au 1 ^{er} janvier 2023	12 mois à 50%*	48 mois en temps libéré*	nouveau Temps travaillé : 70% Temps libéré : 65%	Sur une base 100%
Fonctions opérationnelles et de production	18 à 60 mois	1 ^{er} janvier 2022 au 1 ^{er} janvier 2023	24 mois à 50%*	36 mois en temps libéré*	Temps travaillé : 70% Temps libéré : 65%	

(*) pour un TPS de 60 mois, sinon au prorata

+ rachats de trimestres : participation à hauteur de 50% **nouveau**

Le seuil minimal de rémunération est revalorisé par rapport à l'accord précédent et fixé à : 2000 euros de salaire global brut mensuel pour les non cadres contre 1887 précédemment. 2787 euros pour les cadres contre 2629.

Ces seuils s'appliquent à tous les TPS y compris ceux prévus par l'accord intergénérationnel du 12 décembre 2018.



Meilleurs voeux



Bonne Année 2022